



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 7.2 du projet d'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Onzième session ordinaire

Rome, 11-15 juin 2007

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 6
II. CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	7 - 15
III. EXAMEN DE LA COOPÉRATION EN COURS DANS CERTAINS DOMAINES	16 - 54
IV. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION: UNE APPROCHE STRATÉGIQUE	55 - 61
V. CONCLUSIONS ET AVIS DEMANDÉS À LA COMMISSION	62 - 67

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

COOPÉRATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

I. INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) coopère avec d'autres institutions pour aborder les questions liées à l'agriculture (qui à la FAO couvrent non seulement l'agriculture proprement dite mais encore les forêts et les pêches). Elle veille à ce qu'il soit tenu compte de manière appropriée des besoins et des préoccupations spécifiques des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, des pêches et des forêts dans les instruments internationaux pertinents, et que les instances s'occupant des ressources naturelles, de l'environnement et des échanges commerciaux reçoivent les conseils nécessaires en matière de politiques.

2. La FAO accueille des instruments et des programmes internationaux essentiels qui supposent la coopération avec d'autres organisations intervenant dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, notamment pour ce qui est des ressources génétiques et de la diversité biologique. Il s'agit notamment:

- du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
- de l'*État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;
- de l'*État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;
- du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable; et
- de l'Évaluation des ressources forestières mondiales. La FAO soutient les efforts déployés par les pays pour la définition et la mise en application de critères et d'indicateurs concernant la gestion durable des forêts.

3. La Convention sur la diversité biologique (CDB) est une convention cadre. Elle dispose d'un mandat très vaste concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La Conférence des Parties à la CDB demande souvent à la FAO et à d'autres organisations des conseils en matière de politiques et une aide technique. Depuis 1993, la coopération entre la FAO et la CDB s'est élargie et intensifiée et la FAO a été un partenaire majeur qui a participé à la mise en œuvre de la CDB.

4. Sur le plan intergouvernemental, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture supervise la coopération entre la FAO et la Conférence des Parties. La Commission a répondu aux demandes de la Conférence des Parties et a choisi les moyens appropriés de coopération dans les domaines relevant du mandat de la Commission. The Commission a également recommandé à la Conférence des Parties des domaines de coopération.

5. Au sein de la FAO, le Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement qui abrite le Secrétariat de la Commission est le centre de coordination pour la CDB. Sur le plan technique, la coopération avec la CDB relève principalement du Groupe de travail interdépartemental sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture.
6. Le présent document donne un aperçu de la coopération avec la CDB. Les décisions importantes prises lors de la dernière session ordinaire de la Commission y sont étudiées et les mesures qui en ont découlé sont passées en revue. De même, les questions particulièrement importantes pour la Commission, soulevées lors de la huitième CDP en 2006 sont signalées. L'accent est mis sur la nécessité d'adopter une approche stratégique pour renforcer la coopération avec la CDB, et divers mécanismes de coopération sont envisagés. L'avis de la Commission est ensuite sollicité.

II. CONTRIBUTION DE LA FAO À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

7. La coopération entre la FAO et la CDB a débouché sur l'élaboration de politiques et de programmes de travail conjoints et complémentaires et a permis d'éviter un grand nombre de chevauchements d'activités, tout en respectant les mandats respectifs de chaque partie.
8. La coopération avec la CDB donne à la FAO la possibilité de renforcer la cohérence des politiques entre les différents secteurs et les différentes instances et d'assurer la prise en compte de la nature et des besoins du secteur agricole dans les travaux de la Convention. En outre, les activités de la Convention ont une incidence sur les politiques de la FAO et de ses États Membres et les pays sollicitent de plus en plus souvent le soutien de la FAO pour intégrer la conservation de la diversité biologique ainsi que les efforts axés sur la conservation durable dans leurs programmes et leurs politiques agricoles et alimentaires.
9. Au cours des dix dernières années, un certain nombre de mesures ont permis d'encourager la coopération, notamment l'élaboration d'un Protocole de coopération et le détachement d'un fonctionnaire de la FAO, spécialiste de la diversité biologique, auprès du Secrétariat de la Convention, de 1997 à 2003.
10. La Conférence des Parties a établi divers programmes de travail sectoriels et intersectoriels et entrepris des initiatives en vue d'aider les pays à mettre en oeuvre la CDB. La FAO a largement participé à la préparation des programmes de travail et des initiatives internationales majeures.
11. Les programmes sectoriels portent sur la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologique des montagnes, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des terres arides et subhumides et la diversité biologique insulaire.
12. Parmi les principales questions, initiatives ou programmes intersectoriels, on peut citer: les Objectifs de 2010 pour la diversité biologique, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, la diversité biologique et le tourisme, les changements climatiques et la diversité biologique, les mesures économiques, commerciales et d'incitation, l'Approche écosystémique, la Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques, l'Initiative taxonomique mondiale, l'évaluation d'impact, les indicateurs, les espèces exotiques envahissantes, la responsabilité et la réhabilitation, les zones protégées, l'éducation et la sensibilisation de l'opinion publique, l'utilisation durable de la diversité biologique, le transfert de technologies et la coopération.

13. La FAO a axé la coopération sur les questions les plus pertinentes pour le mandat de l'Organisation, a joué un rôle essentiel de facilitation et de soutien des Parties pour ce qui est de la mise au point du Programme de travail sur la diversité biologique agricole et a collaboré activement à l'élaboration des programmes de travail sur la diversité biologique des forêts, des eaux intérieures, des montagnes et des milieux marins et côtiers.

14. Parmi les initiatives et les programmes de travail intersectoriels pertinents dans lesquels la FAO a joué un rôle clef, on peut citer: les espèces exotiques envahissantes, l'accès et le partage des avantages, l'utilisation durable de la diversité biologique, l'Approche écosystémique et la Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques.

15. La Conférence des Parties a établi un calendrier pour l'examen de ses programmes de travail. La FAO a participé activement à l'examen de plusieurs programmes importants et a contribué à fixer des buts et des objectifs pour plusieurs d'entre eux à cet effet. Elle continuera à participer à l'examen des principaux programmes et initiatives.

III. EXAMEN DE LA COOPÉRATION EN COURS DANS CERTAINS DOMAINES

16. À sa dixième session, la Commission a reconnu cette coopération accrue, et relevé que la FAO était un acteur de premier plan dans les programmes de travail de la CDB pour ce qui est de l'agriculture, des forêts et des pêches. Elle a pris un certain nombre de décisions sur les travaux à effectuer concernant:

- la révision du Protocole de coopération entre la FAO et la CDB;
- la diversité biologique agricole, y compris dans l'alimentation et la nutrition;
- l'utilisation durable de la diversité biologique;
- les objectifs et les indicateurs; et
- l'accès et le partage des avantages.

17. Les paragraphes suivants examinent des décisions importantes prises par la Commission et la Conférence des Parties – surtout celles découlant de la huitième Conférence des Parties de 2006 – afin d'aider la Commission à établir les priorités pour la coopération en cours dans ces domaines et à décider des moyens de poursuivre au mieux le Programme de travail pluriannuel de la Commission.

Protocole de coopération

18. La Commission s'est félicitée de la préparation du Protocole révisé de coopération pour faciliter la poursuite de la coopération entre la FAO et la CDB et a exprimé le souhait que cette révision soit rapidement menée à terme.¹ En mai 2005, la FAO a signé un Protocole révisé de coopération avec le Secrétariat de la CDB qui fournit un cadre favorisant le développement et le renforcement de la coopération entre les deux institutions et recherche des synergies en matière de diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture. Il prévoit des activités conjointes et dispose que la FAO et la CDB chercheront ensemble à mobiliser les ressources nécessaires aux activités convenues.

¹ Voir CGRFA-11/07/Inf.11, *Memorandum of Cooperation between the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity*. (anglais seulement)

19. Le Protocole reconnaît les mandats et fonctions de chaque organisation et l'importance des accords et initiatives existants: Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Convention internationale pour la protection des végétaux, Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage et Code de conduite pour une pêche responsable.

20. Le Protocole de coopération reconnaît le rôle de la Commission en tant qu'instance internationale dans laquelle les gouvernements abordent toutes les composantes de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture et le rôle de la Commission pour faciliter la coopération entre la FAO et d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux s'occupant de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB

Résultats préliminaires de l'examen approfondi du Programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB

21. En 2000, la Conférence des Parties a adopté un Programme de travail sur la diversité biologique agricole. La FAO a été le principal facilitateur et a été régulièrement invitée à soutenir son application. La FAO coordonne deux initiatives dans le cadre de ce programme: l'*Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs* et l'*Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols*. Elle a aussi contribué à l'élaboration de l'*Initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition* et a été invitée à participer à sa mise en œuvre.

22. En 2008, la Conférence des Parties examinera de manière approfondie les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole. À sa dixième session, la Commission a recommandé à la FAO d'informer le Secrétaire exécutif de la CDB de la volonté de la FAO de jouer un rôle moteur dans l'examen approfondi du Programme de travail de la CDB et a indiqué son intention d'étudier tous les résultats préliminaires au cours de la présente session. La Conférence des Parties a accueilli la décision de la Commission et a demandé au Secrétaire exécutif de travailler en partenariat avec la FAO et en consultation avec d'autres organisations internationales pour préparer l'examen du Programme.² La Commission, tout comme la Conférence des Parties, ont relevé qu'à cet effet l'*État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* représenterait un apport précieux et pertinent.

23. L'examen évaluera l'état d'avancement, identifiera les obstacles et les lacunes de la mise en œuvre du programme et évaluera, s'il y a lieu, les modalités choisies par le programme pour surmonter les principales difficultés et aborder les questions clés. Il tiendra compte des activités entreprises par d'autres organisations internationales, mettra l'accent sur les lacunes à combler et l'octroi d'une valeur ajoutée et indiquera les nouvelles possibilités de coopération. Des modifications importantes du programme ne seront prises en considération que lorsqu'une lacune essentielle aura été signalée.

24. Un certain nombre d'objectifs et de buts devront être insérés dans l'examen, comme il est indiqué aux paragraphes 36 à 40 du présent document. L'examen évaluera aussi les trois initiatives internationales mentionnées plus haut au paragraphe 21.

² Décision VIII/23.

25. Le Secrétaire exécutif de la CDB et la FAO ont mis en place un partenariat pour préparer l'examen, en consultation avec d'autres organisations. Ils sont convenus d'un plan de travail et sont en train d'examiner les ressources nécessaires. Un document d'information donne les informations sur l'état d'avancement.³ La FAO fournira des contributions concernant ses programmes et activités pertinents, notamment l'*État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. La FAO rassemblera aussi des informations pertinentes provenant d'autres activités et instruments internationaux et collaborera avec le Secrétariat de la CDB pour leur analyse.

26. Parmi les résultats préliminaires que la Commission souhaitera peut-être relever, on peut citer les suivants:

- Des évaluations de la situation et de l'évolution des ressources phylogénétiques et zoogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture ont été préparées avec les indications de la Commission. Cela dit, les évaluations d'autres secteurs de la diversité biologique agricole, comme les ressources génétiques microbiennes, sont limitées et il n'y a pas encore d'évaluation globale de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole. Certains travaux ont été effectués pour évaluer les biens et les services essentiels fournis par des composantes de la diversité biologique au plan sous-national, national, régional ou mondial. Des évaluations sont en cours et pourraient contribuer de manière déterminante à la connaissance de la diversité biologique agricole.
- Des travaux sur les indicateurs ont été effectués surtout par des organisations internationales mais il est nécessaire de procéder à la coordination et à la mise au point pour déterminer les indicateurs adéquats en vue d'assurer le suivi de la situation et des tendances de la diversité biologique agricole, à l'échelle du globe.
- Les bases de données et les informations concernant la diversité biologique agricole – y compris les études de cas et les meilleures pratiques – sont de plus en plus faciles à consulter sur Internet; l'enjeu consiste à en assurer l'accessibilité et à permettre aux pays de les utiliser.
- Il existe de nombreuses possibilités de recentrage et d'intégration de la diversité biologique agricole dans les plans et programmes sectoriels et intersectoriels du secteur de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la mise en place de plans ou de stratégies nationaux. Jusqu'à présent, peu de pays ont mis au point de tels cadres nationaux, notamment en raison des contraintes liées à la capacité.
- L'analyse socioéconomique de la valeur de la diversité biologique agricole et des échanges commerciaux pour son utilisation doit être améliorée pour que l'élaboration des politiques puisse en bénéficier, notamment pour le partage des avantages.

27. La Commission souhaitera peut-être insister sur l'importance de tenir compte des processus suivants dans le cadre de l'examen:

- L'adoption du Plan de travail pluriannuel de la Commission autorise la Commission à mettre en œuvre la totalité de son mandat et, à moyen et long termes, à couvrir toutes les formes de diversité biologique importantes pour l'alimentation et l'agriculture, selon un calendrier bien précis, ce qui renforcera la coordination avec la CDB;
- L'entrée en vigueur et l'application du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

³ CGRFA-11/07/Inf. 16, *Progrès réalisés en matière de préparation de l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail de la CDB relatif à la biodiversité agricole*.

- La Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au cours de laquelle la communauté internationale s'accordera sur le meilleur moyen d'aborder les priorités dans le cadre de la gestion durable des ressources zoogénétiques.

28. L'examen du Programme de la CDB arrive à point nommé, et peut permettre de renforcer à la fois les travaux de la FAO sur la diversité biologique agricole et la coopération entre la FAO et la CDB. Compte tenu de la contribution importante accordée par les travaux de la Commission à diverses composantes de la diversité biologique agricole en vue la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB, la Commission pourrait souhaiter proposer à la Conférence des Parties la création d'un Plan de travail conjoint sur la diversité biologique agricole. De tels mécanismes de coopération sont en train d'être mis en place entre la Conférence des Parties et d'autres organismes internationaux.

29. La Commission souhaitera donc peut-être:

- insister sur la nécessité de renforcer les efforts en vue de la conservation et de la gestion durable de la diversité biologique agricole pour la sécurité alimentaire mondiale et rappeler la spécificité de la diversité biologique agricole, ses caractéristiques et ses problèmes particuliers qui appellent des solutions spécifiques;
- se féliciter des progrès accomplis dans la mise en place du Programme de travail sur la diversité biologique agricole et traiter toute recommandation qu'elle pourrait souhaiter faire concernant l'examen du Programme à la Conférence des Parties;
- souligner qu'il est important que la FAO continue à jouer un rôle de chef de file pour la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole afin d'assurer et de renforcer la participation des États Membres de la FAO;
- exprimer sa volonté de continuer à renforcer la coopération avec la Conférence des Parties et proposer un Plan de travail conjoint pour la diversité biologique agricole; demander à son Secrétaire de régler les questions pratiques avec le Secrétaire exécutif de la CDB, et d'en faire rapport lors de sa prochaine session;
- rappeler que *l'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* sera un apport précieux et pertinent pour l'examen du Programme de travail sur la diversité biologique agricole.

Initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition

30. En 2006, la Conférence des Parties a adopté le cadre d'une Initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition. À sa dernière session, la Commission a soutenu la contribution de la FAO à sa mise en place. L'Élément 3 de l'Initiative, *Conserver et encourager une utilisation plus vaste de la diversité pour l'alimentation et la nutrition* est particulièrement important pour le travail de la Commission et les activités proposées au titre de cette composante font valoir la nécessité d'une collaboration étroite avec la Commission.

31. La Conférence des Parties a demandé à son Secrétaire exécutif de poursuivre la collaboration avec la FAO, Bioversity International et d'autres organisations pour ce qui est de cette initiative intersectorielle, et de faire rapport des progrès accomplis à cet égard dans le cadre de l'examen approfondi du Programme de travail sur la diversité biologique agricole.

32. Les activités en cours de la FAO à propos de la nutrition sont mentionnées dans les *Rapports sur les politiques générales, les programmes et les activités de la FAO concernant la diversité biologique agricole: 2) Questions intersectorielles*.⁴ Un document d'information destiné à la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission indique un certain nombre d'initiatives de la FAO concernant la nutrition et la diversité biologique.⁵ Le Groupe de travail a recommandé à la FAO de préparer un projet de plan d'action sur le meilleur moyen d'aider les pays, à leur demande, à établir, rassembler et diffuser des données sur la composition en nutriments de cultivars spécifiques et a fourni des orientations sur les axes à suivre.⁶ De futurs travaux dans ce domaine permettront la mise en oeuvre de l'initiative intersectorielle sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition.

33. La FAO cherche actuellement à établir des partenariats et à se procurer des ressources extrabudgétaires pour développer les travaux entrepris dans le domaine de la nutrition et de la diversité biologique. Elle devra, le moment venu, envisager la nécessité d'intégrer l'initiative intersectorielle sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition dans le Protocole de coopération entre la CDB et la FAO.

34. La Commission pourrait envisager:

- de mettre l'accent sur l'importance de la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition;
- de donner des orientations sur les démarches à suivre pour faire appliquer le cadre pour l'initiative intersectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition en indiquant les domaines prioritaires pour la FAO;
- d'encourager les donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour ces travaux.

Suivi mondial, objectifs et indicateurs

35. À sa dixième session, la Commission est convenue que la FAO devrait continuer à conduire la mise en place des indicateurs de diversité biologique agricole, intéressant notamment les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'aider à établir les progrès accomplis en matière de réalisation de l'Objectif de 2010 – de réduire de manière considérable la perte de diversité biologique – fixé par la CBD.

36. En 2006, les Parties à la CDB ont défini clairement le cadre d'ensemble pour assurer le suivi de l'application de la Convention et la réalisation de l'objectif de 2010.⁷ Des indicateurs mondiaux sont élaborés pour évaluer l'état et les orientations des divers niveaux de diversité biologique et les causes des pertes de diversité biologique. Cela est prévu pour aider les Parties à concevoir les programmes nationaux de suivi. Des indicateurs pour évaluer l'efficacité des réponses sont à l'examen (par exemple, le nombre de pays appliquant les stratégies nationales en matière de diversité biologique).

⁴ CGFRA-11/07/20.2.

⁵ CGFRA/WG-PGR-3/05/Inf.9, *FAO's activities in nutrition and biodiversity* (anglais seulement) <http://www.fao.org/waicent/FaoInfo/Agricult/AGP/AGPS/pgr/ITWG3rd/pdf/p3i9E.pdf>.

⁶ CGRFA-11/07/11, par. 40.

⁷ Décision VIII/15.

37. La FAO est en train d'établir et de mettre au point des indicateurs de la diversité biologique agricole, et en particulier de la diversité génétique, de l'érosion génétique et de la vulnérabilité génétique. Elle continuera à participer aux réunions d'experts sur les indicateurs organisées par la CDB. Les mécanismes qui existent actuellement à la FAO pour faire rapport seront une contribution précieuse aux efforts de suivi de la situation et des tendances de la diversité biologique à l'échelle du globe. Un exemple récent est fourni par l'*État des ressources zoogénétiques dans le monde*. Les Parties à la CDB ont demandé à la FAO de prendre en considération des options pour inclure, dans le cadre de son processus d'Évaluation mondiale des ressources forestières, un rapport sur les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, incorporant les indicateurs existants pertinents pour la gestion durable des forêts.⁸

38. En 2008, au cours de sa neuvième réunion, la Conférence des Parties prendra en considération l'application et l'intégration des objectifs mondiaux axés sur les résultats dans le Programme de travail sur la diversité biologique agricole, en utilisant des composantes du cadre provisoire (domaines, buts et objectifs), adopté par la décision VII/30.

39. Les objectifs suivants, en particulier, sont importants pour le travail de la Commission:
- *Objectif 3.1*: La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socioéconomique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.
 - *Objectif 10.1*: Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres instruments pertinents. La commission pourrait souhaiter relever que, dans l'application de l'objectif dans certains programmes de travail de la CDB, il a été fait référence au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (diversité biologique des forêts, diversité biologique des montagnes, diversité biologique des terres arides et subhumides et diversité biologique insulaire).
 - *Objectif 10.2*: Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources conformément à la CDB.

40. La Commission pourrait souhaiter mettre l'accent sur l'importance de la coopération dans le domaine des objectifs et des indicateurs et exprimer sa volonté d'intégrer le travail sur les objectifs et les indicateurs dans son Programme de travail pluriannuel.⁹

⁸ Décision VIII/15, paragraphe 19.

⁹ Voir aussi CGRFA-11/07/15.5, *Questions de politiques internationales intersectorielles: la situation et les besoins*.

La Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques et le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

41. En 2002, la Conférence des Parties a adopté la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.¹⁰ En 2004, elle a décidé d'intégrer les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans tous les programmes de travail thématiques et intersectoriels pertinents, en particulier les objectifs 6, 9 et 12 dans le Programme de travail sur la diversité biologique agricole.¹¹

42. À sa dixième session, la Commission a accepté l'invitation de la Conférence des Parties d'examiner la façon dont son Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut contribuer à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en particulier l'objectif 9 (conservation de 70 pour cent de la diversité génétique des plantes cultivées et des autres principales espèces végétales à valeur socioéconomique et préservation des connaissances locales et autochtones connexes).

43. À l'invitation de la Conférence des Parties, la FAO a facilité une consultation des parties prenantes sur les objectifs 6, 9, 12, et 13 et a fait rapport sur ce sujet à la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.¹² Les nombreuses activités de la FAO pertinentes à la mise en place de la Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques ont été mentionnées, y compris la mise à jour de l'*État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et la préparation des études thématiques de référence. Certains travaux de la FAO sur les forêts et les ressources génétiques forestières constituent aussi des contributions importantes à l'application de la Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques.

44. La Commission souhaitera peut-être recommander que la FAO continue à contribuer à l'application de la Stratégie mondiale de conservation des ressources phytogénétiques, dans le cadre des travaux sur les objectifs et les indicateurs.

L'utilisation durable de la diversité biologique

45. En 2004, la Conférence des Parties a adopté les « Principes et directives d'Addis Abeba pour une utilisation durable de la diversité biologique ». Elle a ainsi reconnu que la diversité biologique agricole n'était pas suffisamment traitée et a remarqué la nécessité d'un approfondissement, surtout pour ce qui est des espèces, des races et des variétés domestiques dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole.¹³

¹⁰ Décision VI/9.

¹¹ Décision VII/10. Les objectifs en questions concernent les moyens d'existence viables, la sécurité alimentaire et la santé, la diversité génétique des plantes cultivées et la gestion durable des terres productives.

¹² Voir CGRFA/WG-PGR-3/05/Inf.3, *La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*, <http://www.fao.org/waicent/FaoInfo/Agricult/AGP/AGPS/pgr/ITWG3rd/pdf/p3i3E.pdf>.

¹³ Décision VII/12, paragraphe 5.

46. À sa dixième session, la Commission a appuyé l'offre de la FAO de conduire, en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Convention, un processus visant à associer les parties prenantes du secteur agricole à une analyse des Principes et directives d'Addis Abeba à un examen de leur application et à leur développement ultérieur pour ce qui est des espèces, des races et des variétés domestiques. La FAO a donc contribué activement à un atelier organisé en 2006 à Nairobi par le Secrétaire exécutif de la Convention sur l'application des Principes et directives d'Addis Abeba pour la diversité biologique agricole.

47. L'application des principes et directives d'Addis Abeba à l'agriculture peut tirer profit de l'expérience acquise dans le cadre des initiatives de la FAO concernant l'utilisation durable des composantes de la biodiversité. Par exemple dans le cadre de la préparation de l'*État des ressources zoogénétiques dans le monde*, une réunion d'experts s'est tenue en 2006 a examiné les principes directeurs relatifs à l'utilisation durable des ressources zoogénétiques.¹⁴

48. La Commission souhaitera peut-être insister sur l'importance qu'il y a à poursuivre la coopération dans ce domaine et à intégrer les travaux relatifs à l'utilisation durable de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture dans son Programme de travail pluriannuel.¹⁵

Régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages

49. À sa dixième session, la Commission a recommandé que la FAO et la Commission contribuent à approfondir les travaux sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages afin de garantir que les travaux dans ce domaine aillent dans le sens des besoins spécifiques du secteur agricole, en soulignant le rôle crucial du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans ce contexte.

50. Depuis son entrée en vigueur, la Conférence des Parties a créé divers processus en vue de faciliter les dispositions de la CDB relatives à l'accès et au partage des avantages, pour ce qui est des ressources génétiques, y compris la création du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et l'adoption des « Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ».

51. En 2004, la Conférence des Parties a donné pour mandat au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages d'élaborer un régime international d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages.¹⁶ Elle a aussi demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée de traiter les questions concernant un certificat international d'origine/source/provenance juridique, en tenant compte des approches multilatérales d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, y compris des questions comme la faisabilité, la valeur concrète et les coûts. La Conférence des Parties a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la FAO, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales à coopérer avec le Groupe de travail spécial à composition non limitée.

¹⁴ Voir CGRFA/WG-AnGR-4/06/Inf.5.

¹⁵ Voir aussi CGRFA-11/07/15.4, *L'approche écosystémique appliquée à l'alimentation et à l'agriculture: situation et besoins*.

¹⁶ Décision VII/19.

52. En 2006, la Conférence des Parties a adopté le Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, qui à l'échelle internationale demande de « favoriser les synergies et la coordination avec les initiatives de renforcement des capacités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres organisations pertinentes ». En 2006, la Conférence des Parties a également demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée de compléter ses travaux avant la réunion de 2010.¹⁷

53. La FAO a pendant de nombreuses années participé, au sein de la CDB, aux débats relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages en vue d'assurer la compréhension des besoins spécifiques du secteur agricole et pour permettre la synergie et la coordination avec les initiatives menées par la FAO et par ses organes directeurs. La Conférence des Parties a reconnu que « la diversité biologique agricole a sa propre spécificité et donc des caractéristiques et des politiques distinctes appelant des solutions particulières ». Le Traité international qui est en harmonie avec la CDB a maintenant créé un Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission est en train d'élargir la couverture des secteurs des ressources génétiques ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture en commençant par les ressources zoogénétiques. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a reconnu que le processus de préparation de *l'État des ressources zoogénétiques dans le monde* contribuera à « l'accès aux ressources et au partage des avantages des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui en résultent ».¹⁸

54. Avec l'élargissement prévu de la couverture de la Commission à toutes les composantes des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de son Programme de travail pluriannuel, la Commission pourrait maintenant souhaiter examiner l'accès et le partage des avantages pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en général, notamment en vue de contribuer au processus en cours à la CDB, afin que les travaux réalisés dans ce domaine soutiennent les besoins spécifiques du secteur agricole, en particulier la nécessité de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable.¹⁹

IV. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION: UNE APPROCHE STRATÉGIQUE

55. À sa dixième session ordinaire, la Commission est convenue que la coopération avec la CDB devrait être renforcée. La coopération entre la FAO et sa Commission et la CDB a été utile mais elle est intervenue le plus souvent au gré des circonstances. À la lumière de la complexité croissante de cette coopération et des incidences pour les ressources, la Commission souhaitera peut-être aborder la coopération de manière stratégique et planifiée. Les paragraphes suivants décrivent les mécanismes de renforcement de la coopération entre la FAO et sa Commission et la CDB à la lumière des arrangements qui sont actuellement mis en place pour développer la coopération au sein du système des Nations Unies.

¹⁷ Décision VIII/4.

¹⁸ Décision VI/5.

¹⁹ Voir aussi CGRFA-11/07/15.5, *Questions de politiques internationales intersectorielles: la situation et les besoins*.

Améliorer la coopération entre les organismes internationaux

56. Avec l'adoption de son Programme de travail pluriannuel, la Commission aura un nouvel outil de planification à long terme de la coopération avec la CDB, dans les domaines actuellement retenus pour la coopération. Le Programme de travail pluriannuel autorisera aussi la Commission à planifier et à engager la coopération dans d'autres domaines comme la diversité biologique des forêts et la diversité biologique des milieux marins et continentaux, et informer la Conférence des Parties bien en avance de ses plans. Cela augmentera la visibilité internationale de la FAO et de sa Commission reposant sur leurs avantages comparatifs et augmentera les retombées sur le dialogue politique international.

57. La Conférence des Parties a mis l'accent sur la nécessité de coopérer avec les conventions intéressant la diversité biologique et autres institutions et mécanismes pertinents concernant la biodiversité, en vue notamment d'étudier la possibilité d'instituer des programmes de travail conjoints.²⁰ Un moyen concret de renforcer la coopération entre la Commission et la CDB serait pour la Commission de proposer à la Conférence des Parties un Plan de travail conjoint sur la diversité biologique agricole (comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus) et de demander à son Secrétaire d'aborder les arrangements pratiques avec le Secrétaire exécutif de la CDB, puis d'en faire rapport à la prochaine session. Cela pourrait faciliter l'échange et la mise en commun des informations, renforcer les synergies, éviter les doubles emplois et améliorer la qualité des rapports présentés par les gouvernements dans les deux instances.

Améliorer la coopération entre la FAO et le Secrétariat de la CDB

58. Le Protocole de coopération révisé²¹ fournit un cadre concret dans lequel élaborer et renforcer la coopération entre les secrétariats des deux institutions. Le Protocole de coopération prévoit également des projets de coopération individuels qui doivent être acceptés et qui viendront le compléter. Les deux organisations chercheront ensemble des fonds extrabudgétaires pour ces projets.

59. La Conférence des Parties s'est félicitée de la coopération en cours avec la FAO, en particulier avec sa Commission des ressources génétiques, la Convention Internationale pour la protection des végétaux ainsi que d'autres processus de la FAO sur des questions liées à l'agriculture, aux forêts et aux pêches, tout en demandant parallèlement à son Secrétaire exécutif d'inviter le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à se joindre au Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique.²²

60. La Commission, qui n'est pas une convention, est le seul organisme intergouvernemental permanent s'occupant de toutes les composantes de la diversité biologique ayant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. Elle joue un rôle clef en tant qu'instance intergouvernementale, pour la négociation des accords internationaux, des engagements, des codes de conduite et d'autres instruments relatifs aux ressources génétiques pertinentes pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission pourrait donc souhaiter transmettre au Secrétaire exécutif de la CDB son souhait de coopérer avec le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et demander que soit étudiée la possibilité que son Secrétaire puisse participer en qualité d'observateur.

²⁰ CBD Décision IV/15.

²¹ CGRFA-11/07/Inf.16, *Memorandum of Cooperation between the Food and Agriculture Organization of the United Nations and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity*. (anglais seulement)

²² Décision VIII/16 paragraphe 9, Coopération avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales.

Améliorer l'assistance technique, en particulier dans les pays en développement

61. Depuis 1993, une coopération accrue s'étant instaurée entre la FAO et la CDB, la FAO a fourni, sur demande, une assistance technique et des orientations importantes à ses États Membres, en relation avec les activités pertinentes de la CDB. De plus en plus souvent, les pays demandent le soutien de la FAO pour intégrer la diversité biologique dans leurs politiques et programmes nationaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture. La Conférence des Parties a souligné récemment la nécessité d'axer à l'avenir les efforts sur l'application de la Convention, pour laquelle l'assistance technique et la coopération seront essentielles. La Conférence des Parties a invité la FAO et d'autres organisations importantes à conduire, en coopération avec le Secrétaire exécutif, la mise en œuvre et le fonctionnement des activités améliorées d'assistance technique.²³ La mise en place d'un Plan de travail conjoint sur la diversité biologique agricole pourrait faciliter les choses.

V. CONCLUSIONS ET AVIS DEMANDÉS À LA COMMISSION

62. À ce jour, la FAO s'est appuyée sur ses ressources financières limitées et sur son personnel pour faire face aux demandes de contributions et de soutien de la part de la Conférence des Parties. Des ressources extrabudgétaires importantes ont été fournies par un certain nombre de donateurs pour répondre à ces demandes mais le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO a été considérablement mis à contribution sur deux points essentiels:

- *Préparation d'importants programmes techniques et d'activités.* Lorsque la question est proche des domaines d'activité de la FAO, la demande peut parfois s'inscrire dans les activités en cours de l'Organisation. Cela dit, une part de plus en plus importante de programmes et d'activités découlant des demandes de la Conférence des Parties demande d'importantes ressources supplémentaires, compte tenu des contraintes budgétaires. Il sera important d'utiliser les dispositions du Protocole de coopération pour chiffrer et planifier à l'avenir les activités conjointes ainsi que pour chercher en commun le soutien de donateurs. La Commission pourrait souhaiter approuver une telle démarche et demander aux pays donateurs d'accueillir favorablement ces demandes de ressources.
- *Mise en place de la réponse générale de l'Organisation aux demandes de la CDB.* De nombreuses activités de la CDB ont des répercussions sur les politiques de la FAO et de ses États Membres, dans les domaines relevant du mandat de la Commission. Une bonne planification du Programme de travail pluriannuel permettra à la Commission de mieux coordonner son travail avec celui de la CDB et d'encourager des politiques cohérentes entre les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture et le secteur de l'environnement.

63. L'avis de la Commission est demandé sur le renforcement accru de la coopération avec la CBD, et pour établir les priorités de cette collaboration et les moyens à utiliser à cet effet.

64. Pour ce qui est de la coopération et de la coordination globale, il est demandé à la Commission d'examiner les mécanismes de renforcement de la coopération entre la FAO et sa Commission et la CDB étudiés à la section IV et de donner des directives à la FAO.

65. Pour ce qui est de l'examen du Programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB, la Commission souhaitera peut-être:

- insister sur la nécessité de renforcer les efforts pour conserver et gérer de manière durable la diversité biologique agricole pour la sécurité alimentaire mondiale et rappeler la nature spécifique de la diversité biologique agricole, ses caractéristiques et ses problèmes propres appelant des solutions spécifiques;

²³ Décision VIII/8, Application de la Convention et de son Plan stratégique.

- se féliciter pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole et aborder toutes les recommandations qu'elle pourrait souhaiter faire pour ce qui est de l'examen du Programme à la Conférence des Parties;
- mettre l'accent sur l'importance pour la FAO de continuer à conduire la mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité biologique agricole, pour assurer et renforcer la participation de ses États Membres;
- tout en exprimant sa volonté de continuer à renforcer la coopération réciproque avec la Conférence des Parties, proposer un Plan de travail conjoint sur la diversité biologique agricole et demander à son Secrétaire de régler les questions pratiques avec le Secrétaire exécutif de la CDB et d'en faire rapport à sa prochaine session;
- rappeler que *l'État des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* sera une contribution précieuse et pertinente dans l'examen du Programme de travail sur la diversité biologique agricole;
- souligner l'importance de tenir compte des processus de la FAO dans l'examen.

66. La Commission souhaitera peut-être mettre l'accent sur l'importance de renforcer la coopération avec la CDB dans les domaines de la diversité biologique et de la nutrition, des objectifs et des indicateurs, notamment ceux sur la conservation des plantes et de l'utilisation durable.

67. Dans le cadre de son Programme de travail pluriannuel, la Commission souhaitera peut-être examiner l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en général, notamment pour contribuer au processus actuellement en cours de la CDB. Les travaux effectués dans ce domaine pourraient ainsi aller dans le sens des besoins spécifiques du secteur agricole, en particulier la nécessité de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale à l'échelle de la planète ainsi qu'à une agriculture durable.